

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution du marché « Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment en maison de santé sur la commune de Mauléon »

Décision D-2024-079

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code de la Commande publique relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° et R. 2123-1 2° relatifs à la procédure adaptée ouverte ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 02 février 2024 sur le profil acheteur et BOAMP;
- **Considérant** que le montant estimatif HT du marché est de 163 000 € HT ;
- **Considérant** que la concurrence a correctement joué.
-

PREAMBULE

À la suite de l'avis d'appel public à concurrence du marché n°2024_05_MAP2, en procédure adaptée concernant la « Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment en maison de santé sur la commune de Mauléon », 22 plis ont été reçus, puis analysés.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché n° 2024_05_MAP2 « Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment en maison de santé sur la commune de Mauléon » comme suit :

Attributaire	
Groupement conjoint, mandataire solidaire :	
SARL Agence Grégoire Architectes (Mandataire) 46 rue Paul Bouyx 49300 CHOLET SIRET 500 435 334 00015	AREST CHOLET (co-traitant) Bâtiment Le Sémaphore – 14 bd Faidherbe 49300 CHOLET SIRET : 850 109 190 00015
A.C.E. (co-traitant) 2, Place Dupin – BP 20071 79302 BRESSUIRE Cedex SIRET : 402 983 589 00019	AFORPAQ (co-traitant) 14 Rue Rhin et Danube 49300 CHOLET SIRET 804 208 528 00021

La part de l'enveloppe prévisionnelle du maître de l'ouvrage affectée aux travaux est fixée à 1 375 000 € HT.

Le taux de rémunération (t) est fixé à : 8.15 % (y compris missions complémentaires)

Montant provisoire HT : **112 062.50 €**
Montant provisoire TTC : **134 475.00 €**

Le forfait de rémunération est provisoire. Il correspond au produit du taux de rémunération t fixé à l'acte d'engagement par le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage.

Le forfait de rémunération devient définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la mission APD.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses sur le budget concerné.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **26 MARS 2024**

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU



Transmis en préfecture le **27 MARS 2024**

Notifié ou publié le **27 MARS 2024**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.